

Date de dépôt : 5 juin 2018

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Eric Stauffer, Carlos Medeiros : Sécurité obligatoire à l'aéroport de Genève. Le ministre de l'intérieur français Bernard Cazeneuve laisse jouer son administration avec la sécurité internationale !

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Patrick Lussi et de M. Murat Julian Alder, la commission judiciaire et de la police s'est réunie quatre fois : les 8 et 22 décembre 2017 et les 8 février et 3 mai 2018.

Assistaient aux travaux de la commission :

- M. Christophe Marguerat, secrétaire général au DES, puis M. Félix Reinmann, secrétaire général adjoint.
- M^{me} Mina-Claire Prigioni, puis M. Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques au SGGC. Qu'ils soient remerciés de leurs précieuses contributions.
- M^{me} Vanessa Agramunt, puis M. Nicolas Gasbarro, procès-verbalistes. La rapporteure les remercie de la fidèle restitution des travaux de la commission.

Séance du 8 décembre 2017, présentation de la motion par M. Eric Stauffer, auteur

M. Stauffer explique que l'objectif des « fiches S » du gouvernement français a été atteint. Cependant, une attention particulière devrait être mise en place par le parlement pour aider le gouvernement et le DFAE à s'assurer

que la collaboration fonctionne bien. Ensuite, il explique comment la motion est née et comment M. Cazeneuve a débloqué la situation : M. Stauffer a rédigé la motion, car il trouvait inacceptable que la France ne transmette pas ses données, posent des problèmes à l'aéroport lors de recrutements temporaires. Il dit avoir envoyé la motion à Berne, et il lui aurait été demandé de ne pas la déposer au motif que M. Cazeneuve était le seul « allié » de Genève et que dans la motion il était critiqué. Dès lors, il a modifié la teneur de la motion mais a décidé de la déposer. M. Stauffer a attaqué le CNIL (Centre national de l'informatique et des libertés) et le journaliste qui a fait un article sur cette motion. M. Bretton, de la Tribune de Genève, a téléphoné au CNIL, lequel aurait menti. Il précise que, après l'article de la Tribune, Berne l'a contacté et lui a indiqué qu'ils étaient furieux de la réponse du CNIL. Cette réponse a été transférée à M. Cazeneuve qui a débloqué la situation grâce à la motion et à l'article de presse. M. Stauffer conclut qu'il n'a pas retiré la motion puisqu'il souhaite savoir où l'on en est aujourd'hui.

Questions de la commission

Le président demande si toutes les invites sont encore d'actualité.

M. Stauffer répond qu'il serait possible d'amender la motion sur différentes invites. Il laisse libre champ à la commission tant que l'objectif est maintenu, soit que le flux d'informations judiciaires circule de manière rapide.

Le président, qui est aussi administrateur de l'aéroport, pose une question en ce qui concerne la troisième invite soit « *donner instruction à l'aéroport international de Genève de ne plus octroyer des laissez-passer pour les zones sensibles à toute personne n'étant pas de nationalité suisse ou ne pouvant pas justifier d'un permis C depuis plus de 10 ans ou ayant été contrôlée négativement par les différents services français* » et demande si elle devrait être modifiée, car les laissez-passer sont octroyés par le département de la sécurité et non pas par l'aéroport.

M. Stauffer indique qu'il faut l'aval des services de police, mais que physiquement la carte est donnée par l'aéroport.

Le président propose une modification allant dans ce sens : « *donner instruction à l'aéroport international de Genève de ne plus **présenter** des laissez-passer pour les zones sensibles à toute personne n'étant pas de nationalité suisse ou ne pouvant pas justifier d'un permis C depuis plus de 10 ans ou ayant été contrôlée négativement par les différents services français* ».

M. Stauffer propose de la modifier comme suit : « **invite l'aéroport à s'assurer que toutes les informations du pays de résidence sont positives avant d'établir un laissez-passer** ».

Un commissaire (UDC) demande quelles seraient les conséquences économiques pour l'aéroport si l'on restreignait tous les laissez-passer.

M. Stauffer répond par une autre question en demandant quelles seraient les conséquences pour Genève si on laissait passer un groupe islamiste qui commet un attentat. Il se demande si, en termes de sécurité, il est possible d'invoquer le coût économique.

Le commissaire (UDC) demande pour quelle raison la France fait de la rétention d'informations.

M. Stauffer répond qu'il s'agit du problème du CNIL : pour un motif conventionnel, le CNIL a l'obligation de transmettre les informations, sauf qu'ils attendaient 6 ou 8 mois avant de le faire, ce qui selon lui est inacceptable dans un contexte de lutte antiterroriste.

Un commissaire (EAG) relève tout d'abord qu'il n'est pas possible de modifier les considérants d'une motion lorsqu'elle est présentée. Il lit diverses invites notamment celle prévoyant de « *renoncer à tout engagement de personnel frontalier dans la zone aéroportuaire de Genève* » et il estime que, même si M. Stauffer propose à la commission de les modifier, elles prévoient qu'uniquement les « purs Suisses » pourraient travailler à l'aéroport. Il est d'avis que la manière dont est écrite la motion laisse croire à tort qu'en Suisse il n'y a pas d'adeptes du djihad. Dès lors, faire une dichotomie entre Suisses et Français comme si les Suisses n'étaient pas concernés par ce souci est un problème selon lui.

M. Stauffer répond qu'en Suisse il y a des adeptes du djihad, mais lorsque les informations sont demandées elles sont transmises : Berne ne fait pas de rétention lorsque Genève demande des renseignements. Il explique que cela n'a rien à voir avec une ségrégation vis-à-vis de la nationalité, mais que le problème est lié à la transmission d'informations. Il explique que son objectif est vraiment que l'échange d'informations fonctionne.

Un commissaire (PLR) demande pourquoi ne pas retirer la motion et poser une question écrite.

M. Stauffer est d'accord avec cette idée. Il laisse le libre choix à la commission et indique que si la commission choisit de faire une motion de commission, il est prêt à la rédiger pour qu'elle vienne se substituer à la motion 2337.

Un commissaire (PLR) est d'avis que la motion de commission n'est pas la meilleure solution, car il faut que la commission se mette d'accord sur chacun des termes employés dans le texte ; ensuite, elle sera transmise au Grand Conseil et mise à l'ordre du jour.

Le président explique que la commission ne peut pas faire une question écrite urgente, mais il propose à M. Stauffer de le faire.

Un commissaire (PDC) propose d'auditionner le département et la commission accepte cette proposition.

Séance du 22 décembre 2017 : Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DES, et M^{me} Monica Bonfanti, commandante de la police

En présence de M. Stauffer, premier signataire de la motion

M. Maudet explique que la motion se réfère à un état de fait qui a cessé, mais qui a posé de nombreux problèmes durant le printemps. Il raconte que la France, qui est le principal partenaire sécuritaire de la Suisse, a cessé de donner le contenu du pedigree judiciaire et administratif des personnes concernées. Dans le courant de l'été, une réinterprétation de l'accord de Paris a conduit les autorités françaises à revenir à la pratique précédente. M. Maudet confirme que cela fonctionne et que cela passe par le CCPD (commissariat commun police douane). Il ajoute que cela fait l'objet d'un décret ministériel. Il rappelle que les autorités françaises sont dans un état d'urgence depuis le 14 novembre dernier et que cela, en combinaison avec les différentes mesures adoptées par la Suisse, aurait pu amener à cet excès de centralisation. Il résume ses propos en signalant que la coopération fonctionne à satisfaction.

Questions de la commission

Le président demande si les invites de la motion sont caduques.

M. Maudet explique que :

- la première invite, qui est la plus importante, a été réalisée ;
- la deuxième invite aussi, puisqu'il a appliqué le principe de précaution de façon stricte ;
- la troisième invite serait trop discriminante, mais qu'il s'agit de « personnes dont les Etats dont ils ressortissent et sur lesquels ils résident ne partagent pas leurs informations » ; ainsi, cela a aussi été réalisé ;
- la dernière invite n'est pas applicable, car il y a une présomption, réfragable, de non-infraction ou de non-figuration dans les fichiers.

En ce qui concerne les considérants, M. Maudet est d'avis que M. Cazeneuve n'est pas laxiste et qu'en réalité le problème est qu'en début d'année il y avait eu une grosse divergence entre M^{me} Taubira et M. Cazeneuve.

M. Stauffer dit que, au vu de ces explications, la motion pourrait être retirée. Il explique que le problème ne venait pas de M. Cazeneuve mais du CNIL. Le but de cette motion était donc que la transmission d'informations fonctionne. Il demande s'il reste, entre la France et la Suisse, des problèmes dans les chaînes de transmission d'informations.

M^{me} Bonfanti répond que le flux d'information fonctionne, notamment en ce qui concerne le site aéroportuaire, et elle explique qu'il s'agit d'un échange d'informations par les autorités françaises, notamment le CCPD et non pas le CNIL, et que cela se fait dans des délais acceptables.

M. Maudet explique qu'il y a un domaine dans lequel il faut encore sensibiliser la France et améliorer le flux, notamment en ce qui concerne les habilitations par rapport au port d'armes des agents de sécurité. Lorsque la Suisse octroie un permis de port d'armes, elle devrait avoir les informations afin de savoir si la personne est, en France, exempte de passé pénal.

M^{me} Bonfanti précise qu'il s'agit d'un conflit de lois entre les lois suisses et françaises : pour qu'une personne française puisse exercer son métier en Suisse, elle doit avoir une autorisation délivrée par l'Etat français. L'Etat français ne la délivre pas aux agents de sécurité. La Suisse se basait sur une autre disposition prévoyant que, lorsqu'un Etat tiers ne délivre pas l'attestation, la Confédération peut délivrer une équivalence. Il y a quelques mois, cela a été considéré comme une intrusion ; dès lors, la Suisse ne pouvant plus délivrer d'équivalence et n'ayant pas d'attestation, elle ne pouvait pas engager d'agents de sécurité étrangers. Au mois de novembre, la Confédération s'est fait interpellé afin qu'elle continue à délivrer ce papier, sans quoi Genève serait dans l'incapacité juridique d'aller de l'avant.

Un commissaire (PLR) demande si M. Stauffer souhaite retirer la motion.

Ce dernier répond par l'affirmative.

Une commissaire (S) souhaite savoir où en sont les sept procédures en cours. Ensuite, en ce qui concerne les 33 personnes qui se sont vu retirer le badge, elle demande si certaines ont pu le récupérer et réintégrer leur poste.

M. Maudet répond, au sujet de la première question, que les procédures sont en cours. En ce qui concerne la deuxième, il répond par la négative.

Retirer la motion ou ne pas la retirer ? Là est la question ?

M. Stauffer évoque la possibilité, pour la commission, de maintenir la motion afin d'avoir une trace dans les archives. Il explique ne pas avoir d'état d'âme à ce sujet et il pose la question à la commission de savoir si elle souhaite que la motion soit retirée, même si cela implique qu'il n'y ait pas de traces dans les archives du Grand Conseil.

M. Maudet explique que la motion n'est pas nécessaire et il estime plus judicieux de la retirer.

M. Stauffer déclare que la motion va être retirée et qu'il confirmera cela par mail.

Séance du jeudi 8 février 2018

Le président indique que M. Stauffer a fait savoir à M. Constant qu'il retirait cette motion, mais qu'il en ferait l'annonce lors de la prochaine plénière du Grand Conseil.

Séance du jeudi 3 mai 2018

Le président constate que les auteurs de la motion ne l'ont finalement pas retirée. Dès lors, la commission doit voter.

Un commissaire (MCG) propose un amendement qui consiste à ne garder que la deuxième invite de la proposition de motion.

Le président met aux voix cet amendement : « à renoncer à tout engagement de personnel frontalier dans la zone aéroportuaire de Genève ».

Pour : 4 (2 UDC, 2 MCG)
Contre : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
Abstention : 1 (1 MCG)

Cet amendement est refusé.

Le président met aux voix la prise en considération de cette motion pour renvoi au Conseil d'Etat :

Pour : —
Contre : 12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Abstentions : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Le président relève que cette motion est refusée.

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, cette motion étant caduque, elle aurait dû être retirée par son auteur. Ce ne fut pas le cas et, dans sa grande sagesse et à une très large majorité, la commission l'a refusée. La commission judiciaire et de la police vous remercie, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de bien vouloir en faire autant.

Proposition de motion

(2337-A)

Sécurité obligatoire à l'aéroport de Genève. Le ministre de l'intérieur français Bernard Cazeneuve laisse jouer son administration avec la sécurité internationale !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il n'est pas admissible dans le contexte terroriste actuel que la France puisse faire de la rétention d'information concernant des demandes émanant de la police genevoise ou suisse ;
- que l'accord du 9 octobre 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière n'est pas respecté ;
- que le ministre de l'intérieur français Bernard Cazeneuve pourtant convaincu de la cause suisse fait preuve de laxisme coupable dans la lutte antiterroriste laissant perdurer des conflits internes entre ses services. Conflits qui bloquent la transmission d'informations sécuritaires prioritaires sur des ressortissants français qui pourraient être proches de l'Etat islamique ou de leurs mouvances et qui travaillent dans la zone aéroportuaire de Genève, oubliant que l'aéroport de Genève est international mais également français en partie ;
- que le canton de Genève ne saurait accepter plus longtemps les carences françaises et les risques inhérents pour la population,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger auprès du Conseil fédéral que l'accord du 9 octobre 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière soit respecté ;
- à renoncer à tout engagement de personnel frontalier dans la zone aéroportuaire de Genève ;
- à donner instruction à l'aéroport international de Genève de ne plus octroyer des laissez-passer pour les zones sensibles à toute personne n'étant pas de nationalité suisse ou ne pouvant pas justifier d'un permis C

depuis plus de 10 ans ou ayant été contrôlée négativement par les différents services français ;

- à révoquer tous les laissez-passer donnant accès aux zones sensibles de l'aéroport pour le personnel frontalier employé directement ou en sous-traitance ou par des sociétés sous concession dans la zone aéroportuaire, dont la France n'aurait pas transmis les renseignements d'antécédents judiciaires à l'autorité genevoise ainsi qu'une appartenance ou pas à des réseaux terroristes islamiques.